



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉLIBÉRATION N° 68 -CC/2017/CCDS

CONVENTION DE PARTENARIAT EN FAVEUR DE L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DANS LE CADRE DE LA RÉNOVATION À CARACTÈRE SOCIAL ENTRE LA CCDS ET L'OPÉRATEUR PARTENAIRE SOCIAL (OPS)

Séance du 14 décembre 2017

Date de convocation : 07 décembre 2017 - 2^{ème} convocation

L'an deux mil dix-sept et le quatorze décembre à dix-sept heures, le Conseil Communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de délibérations de l'Hôtel de Ville de Kourou, sous la présidence de Monsieur Didier BRIOLIN, Premier Vice-Président

Conseillers communautaires présents :

Didier BRIOLIN, Stéphane ANTOINETTE, Christian PITTA, Emilie VENTURA-CLET, Vanessa BOIS-BLANC-CHASE, France CLET-COURAT, Edgard CHOCHO, Jean-Claude HORTH, Myriam MARIN, Isabelle NIVEAU, Jacquy PIERRE-MARIE, Annie ROBINSON-CHOCHO, Cornélie SELLALI-BOIS-BLANC

Absents excusés ayant donné procuration :

François RINGUET à Christian PITTA

Denis BURLLOT à Edgard CHOCHO

Sylvio BOCAGE à Emilie VENTURA -CLET

Armide MATHIEU à Annie ROBINSON-CHOCHO

Daniel MANGAL à Didier BRIOLIN

Absents non excusés :

Gilles DUFAIL, Pierre HO-WEN-SZE, Enrico WILLIAM, Jean-Etienne ANTOINETTE, Claudine CAILLOT, Françoise FREDOC, Eddy GABRIEL, Yamilé GUILLY, René-Serge HORTH, Marie JEAN-BAPTISTE, Wansy JEAN-FORT, Line LETARD, Annick LEVEILLE-ARON, Jean-Claude MADELEINE, Justine SAIBOU, Jean-Marie TORVIC, Céline ZULEMARO

A été nommé Secrétaire de séance **Monsieur Christian PITTA**

Membres du Conseil Communautaire ne formant pas la majorité des membres en exercice

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

«Introduite par la loi n°99-09 du 28 juillet 1999, la Maîtrise de la Demande d'Énergie (MDE) regroupe des actions d'économies d'énergie développées du côté du consommateur final et non du producteur d'énergie. La MDE répond à plusieurs enjeux dont la diminution du gaspillage énergétique et la diminution de la précarité énergétique.

Constatant la communauté de leurs intérêts, la Communauté de Communes Des Savanes et l'Opérateur Partenaire Social (OPS), agréé par l'Etat pour l'Aide à l'Amélioration de l'Habitat et partenaire d'EDF, souhaitent s'inscrire dans une démarche partenariale visant à réduire la consommation énergétique et à lutter contre la précarité énergétique par la mise en œuvre d'actions de communication, d'information, de sensibilisation, de promotion et de réalisation des actions MDE au profit de ménages modestes.

Par conséquent, je vous demande de bien vouloir délibérer, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, sur la proposition de convention de partenariat entre la Communauté de Communes Des Savanes et l'Opérateur Partenaire Social et d'autoriser Monsieur Le Président à signer la présente convention. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-5 III ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°99-09 du 28 juillet 1999 relative à la maîtrise d'énergie ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite « Grenelle I ») ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite « Grenelle II ») ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, modifiant l'article L 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu l'arrêté n°2154/SG/2D/1B/2010 de Monsieur Le Préfet de Guyane du 23 novembre 2010 portant création de la Communauté de Communes Des Savanes ;

Vu la délibération n°108-CC/2014/CCDS du 06 Décembre 2014 définissant l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes Des Savanes ;

Vu la délibération n°55-CC/2016/CCDS du 20 décembre 2016 relative à la modification de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes Des Savanes ;

Vu le rapport de présentation ;

Vu l'avis favorable de la Commission action sociale du 22 mai 2017 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 28 novembre 2017 ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents

DÉCIDE DE (D')

Article 1^{er} : **DONNER ACTE** de son rapport à Monsieur le Président.

Article 2 : **APPROUVER** la convention de partenariat en faveur de l'efficacité énergétique dans le cadre de la rénovation à caractère social entre la Communauté de Communes Des Savanes et l'Opérateur Partenaire Social.

Article 3 : **AUTORISER** le Président à **SIGNER** la présente convention.



VOTE :
Nombre de conseillers en exercice : 35
Quorum : 18
Nombre de conseillers présents : 13
Nombre de procurations : 05
Nombre de votants : 18
Pour : 18 (dont 05 procurations)
Contre : 00
Abstention(s) : 00

Fait et délibéré à Kourou en séance publique, le 14 décembre 2017
Pour extrait et certifié conforme

Le Président,


François RINGUET